

SIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

ANNEE 1962 - N° 559 /PR/MEFP/DP.2

SOMMAIRE:

a/s
Intégration.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Présenté par le Directeur du Personnel,	VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey ; VU le décret n°III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié ; VU la Loi n°59-2I/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ; VU le décret n°59-2I8 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ; VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ; VU le décret n°62-86/PR/MFPT du 26 Février 1962 portant statuts particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels Diplomatiques et Consulaires ; SUR la proposition du Ministre d'Etat, chargé de la Fonction Publique,
ORIGINAL I	
JORD I	
PR I5	
MEFP I	
DP 5	
DFP I	
MFT I	
SF 5	
CF I	
Trésor I	
DI I	
MAE 2	
Intéressée I	

D E C R E T E :

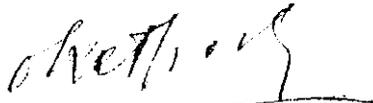
ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°62-86/PR/MFPT du 26 Février 1962, Mlle HOUNKANRIN Victorine, titulaire du Baccalauréat complet de l'Enseignement secondaire, est intégrée dans le corps des Secrétaires-Adjoints des Affaires Etrangères appartenant au Cadre des Personnels Diplomatiques et Consulaires, en qualité de Secrétaire Adjoint de 2ème classe, 1er échelon stagiaire.

Mlle HOUNKANRIN est mise à la disposition du Ministre des Affaires Etrangères à Porto-Novo.

ARTICLE 2. - Les solde et accessoires de l'intéressée sont imputables sur le chapitre 303-01, article I du budget national, exercice 1962.

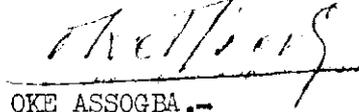
ARTICLE 3. - Le présent décret qui a effet à compter du 1er Octobre 1962 date de prise de service de l'intéressée, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.

VU:
Le Ministre d'Etat, Chargé
de la Fonction Publique,



OKE ASSOGBA.-

PORTO-NOVO, le 29 Décembre 1962
P. Le Président de la République absent,
Le Ministre d'Etat,



OKE ASSOGBA.-

VU:
Le Ministre des Finances
et du Travail,

B. BORNA.

VU:
Le Contrôleur Financier,

